



CFDT UFETAM
30, passage de l'Arche
92055 LA DEFENSE Cedex
tél. 01.40.81.24.00 fax : 01.40.81.24.05
courriel : cfdt.syndicat@i-carre.net
Internet : www.cfdt-ufetam.org

JUIN 2011

CORPS INTERMINISTÉRIEL DES ATTACHÉS

Dans le cadre de la rénovation de l'architecture de la fonction publique avec le déploiement d'une nouvelle étape dans le plan de **fusion des corps** et la mise en place des premiers **corps interministériels**, le Conseil supérieur de la Fonction publique de l'Etat du 9 mai a examiné le [projet de décret portant création d'un corps interministériel à gestion ministérielle](#) (CIGeM) des attachés d'administration.

Cette création de corps s'accompagne d'un certain nombre d'éléments, l'instauration d'un troisième grade, dénommé « attaché hors classe » ou « Grade à Accès Fonctionnel », culminant à la HEA en étant la principale. Les modalités d'accès au corps (par recrutement ou promotion) restent inchangées. Les deux grades d'attaché et attaché principal sont maintenus (et les durées dans les échelons réduites d'un mois par an pour tous les agents).

Cette création s'accompagne d'un objectif de mise en place d'un régime indemnitaire commun.

Un mécanisme d'adhésion, précisé dans les dispositions transitoires de ce projet, permettra aux ministères d'intégrer, à la date de leur convenance (a priori le 1er janvier 2012 pour le MEDDTL), après consultation de la commission des statuts du Conseil supérieur de la Fonction publique de l'Etat, leur corps d'attachés d'administration dans le corps interministériel à gestion ministériel (CIGeM).

Les CAP ministérielles seront maintenues dans leurs prérogatives et examineront les promotions au Graf (et continuera de le faire pour l'emploi fonctionnel de CAE).

Dans la mesure où la commission des statuts du conseil supérieur de la fonction publique a été consultée sur le CIGeM, il n'est pas nécessaire pour chacun des ministères qui souhaitent y adhérer de consulter leur CTM, Pour autant, ils sont clairement invités à informer les agents et à agir dans la transparence et la concertation.

Ce texte « cadre » sera complété par décret en Conseil d'Etat élaboré pour chaque corps concerné précisant ses spécificités.

Les amendements soutenus par la CFDT qui ont été adoptés

Sur l'article 7 du projet, la CFDT a souhaité qu'un bilan de la gestion du corps soit présenté annuellement (et non tous les deux ans) devant la Commission des statuts du CSFPE.

Sur l'article 24 (conditions d'accès à la hors-classe) : pour la CFDT, le cumul de plusieurs conditions exigées pour l'accès au grade d'attaché hors classe est beaucoup trop sélectif pour la constitution du vivier. C'est pourquoi la CFDT a souhaité que l'ancienneté exigée sur des emplois ou fonctions particulières soit réduite sans, pour autant, réduire la durée de la période de référence. Suite à l'intégration de cet amendement, les agents devront justifier :

- de six ans (au lieu de 8) de détachement dans un ou plusieurs emplois fonctionnels culminant au moins à l'indice brut 1015 durant les dix dernières années précédant la date d'établissement du tableau d'avancement ;
- ou de huit ans (au lieu de 10) d'exercice de fonctions de direction, d'encadrement, de conduite de projet, ou d'expertise correspondant à un niveau élevé de responsabilité durant les douze dernières années précédant la date d'établissement du tableau d'avancement.

Sur l'article 26 (pyramidage de la hors-classe) : la CFDT souhaitait que le pourcentage des effectifs de la hors-classe soit calculé par rapport à l'ensemble des effectifs du corps (et non par rapport aux seuls effectifs des attachés principaux). Cet amendement était motivé par la nécessité de mieux reconnaître les responsabilités exercées, dans une logique de carrière.

Sur les articles 39 et 40 : dans la mesure où il est peu probable que la mise en œuvre effective du CIGeM intervienne avant le 1er janvier 2012, la CFDT proposait donc que la date de fin de période transitoire soit portée au 31 décembre 2015.

Par ailleurs, **le CSFPE a adopté deux vœux** particulièrement importants et engageant le Gouvernement : le pourcentage d'attachés hors-classe doit être au minimum de 10 % des effectifs globaux du corps des attachés et le pourcentage d'attachés susceptibles d'accéder à l'échelon spécial doit être de 20 % des effectifs du grade d'attaché hors-classe.

La position de la CFDT

La CFDT est favorable au schéma de corps interministériel à gestion ministérielle. Il semble être un moyen intéressant de permettre des parcours professionnels diversifiés et choisis pour et par les agents, un vecteur aussi pour davantage de transparence sur la gestion, sur les déroulements de carrière ainsi que sur la politique indemnitaire.

De même, la CFDT a toujours été favorable à l'avancement au même rythme pour tous accompagné de l'attribution de réductions d'ancienneté à tous. Cependant, il serait difficilement compris et accepté que les seuls à en bénéficier soient les attachés d'administration dont les ministères auraient fait le choix d'intégrer le Cigem. Nous revendiquons donc que, rapidement, cette disposition soit élargie à l'ensemble des fonctionnaires.